



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Rejet transmission Préfecture  
094-219400686-202407 26  
ARR 24P 1115 DGS14

Date transmission : 26 JUIL 2024

Date réception :

26 JUIL 2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS14 Portant délégation de fonction et de signature à Madame COULON

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,  
**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024,  
**VU** la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°4 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,  
**Considérant** que Madame Laurence COULON a été élue 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,  
**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Laurence COULON, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** A compter de ce jour, **Madame Laurence COULON**, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **Aux Ressources Humaines**

**Elle exercera les fonctions suivantes :**

Délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs, courriers, conventions, arrêtés, relatifs au service communal chargé des ressources humaines en matière de :

- gestion des carrières,
- rémunération
- dialogue social avec les organisations syndicales,
- élections professionnelles,
- sanctions disciplinaires
- contentieux du personnel, en demande ou en défense, y compris les recours gracieux, hors transactions.

Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Service : DGS

Date de publication électronique : 26 JUIL 2024

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 54.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

**ARTICLE FINAL :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Madame Laurence COULON, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

26 JUIL 2024

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citovens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative